

N° 288-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'abattage et élagage d'arbres du 49 avenue Poincaré jusqu'aux feux tricolores en bas de l'avenue de la République, effectués par l'ONF, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 13 Novembre à 8 H au vendredi 24 Novembre 2023 à 18 H, les véhicules et engins de l'ONF sont autorisés à se stationner sur le domaine public aux droits des travaux. Des feux tricolores de chantier permettront d'alterner la circulation, qui se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 OCTOBRE 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON